



## Personne handicapée et testament

-----  
Par Ninette1972

Bonjour une personne handicapée mentale [trisomie] peut elle établir un testament ?

-----  
Par CLipper

Bonsoir ,

cette personne est sous tutelle ?

Si oui,

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034171467/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034171467/[/url]

""""La Cour de cassation par un arrêt rendu le 08 mars 2017 (n°16-10.340) indique qu'une personne sous tutelle peut tester lorsque « celle-ci a démontré, lors de son audition, être en capacité d'exprimer clairement sa volonté quant à ses dispositions testamentaires et que le projet de testament correspond à ses souhaits ».

Le tuteur ne peut ni assister ni représenter la personne protégée à cette occasion.""""

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Et sous curatelle la personne peut tester librement sauf si ses facultés sont trop altérées, de même si la personne est sous habilitation familiale.

Comme l'a dit Clipper, sous tutelle une personne doit avoir la permission du juge des tutelles pour tester.

-----  
Par CLipper

Bonjour Ninette,

( je ne sais pas de quel côté vous êtes ? Donc...)

.. les personnes sous curatelle simple ( et peut etre aussi renforcée- a verifier- ) et encore plus celles sous habilitation familiale ont le droit de tester.

Sauf que un testament olographe peut etre contesté davantage qu'un authentique.

Donc si le testateur ( dans votre cas) veut avoir l'assurance que ses dernières volontés seront respectées, il vaut mieux qu'il fasse un authentique devant notaires qui prouvera qu'il a toutes les capacités demandées pour signer son testament le jour de la signature.

PS pour Isadore, je n'ai pas dit que la personne sous tutelle devait avoir la PERMISSION du juge.

Bonne journée

-----  
Par Isadore

PS pour Isadore, je n'ai pas dit que la personne sous tutelle devait avoir la PERMISSION du juge.

Ah bon, désolée, j'avais cru que c'est ce que vous aviez voulu dire en citant cette jurisprudence pertinente. C'est dommage, vous auriez eu raison.

Pour tester une personne sous tutelle a besoin de l'autorisation du juge des tutelles sinon le testament est nul :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006427841]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006427841[/url]

La personne en curatelle teste librement si elle en a les capacités :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006427836]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006427836[/url]

-----  
Par Ninette1972

bonjour , merci à tous pour vos retours ; précision ,cette personne est à ce jour sous habilitation familiale générale donnée à sa mère (veuve), pas de frères et soeurs ni épouse ni descendance.

-----  
Par Isadore

Légalement cette personne peut tester librement, mais la validité du testament pourra être contestée si son état de santé la prive du discernement nécessaire.

Si cette personne veut tester je lui conseille de demander à son médecin traitant une attestation montrant qu'elle jouit des facultés nécessaires pour tester. Je lui conseille aussi de faire rédiger son testament par un notaire ou de confier son testament olographe avec son notaire. Elle pourra remettre au notaire le certificat médical dans une enveloppe scellée à ouvrir après son décès. Elle pourra aussi mettre dans cette enveloppe tout élément de nature à prouver ses capacités.

La personne protégée teste seule, sa mère ne pourra donc pas l'assister. Si elle n'a pas la capacité de rédiger seule son testament ou de le dicter au notaire, elle ne peut pas tester.

-----  
Par CLipper

Bonsoir Ninette,

Le médecin peut refuser de faire une telle attestation car aucun texte ne l'oblige et il peut dire qu'il n'a pas les compétences pour l'établir.

Cf le guide de l'ordre des médecins sur les certificats médicaux avril 2025.

-----  
Pour signature acte notarié vente donation etc,, certains notaires jugent non valable la signature de certaines personnes en situation de handicap même si la personne n'est pas sous protection juridique  
Et demande des certificats médicaux ou des mise sous habilitation familiale mais c'est un peu abusé et l'ordre des médecins s'est saisi de la question..

-----  
La personne en question a tout à fait le droit de tester mais comme beaucoup mettront en doute ses écrits, sa signature, je conseillais de faire un testament authentique donc en présence de notaires, qui s'ils le veulent "valideront" la signature et le testament par la même et le testament sera difficilement contestable.  
Bonne soirée

-----  
Par Isadore

Un testament devant notaire est contestable, un notaire n'est pas médecin et ne peut donc évaluer le discernement d'un client. L'insanité d'esprit est l'un des motifs les plus courants pour l'annulation d'un testament authentique.

Il n'y a pas de méthode infaillible pour garantir la validité d'un testament d'une personne protégée.

Mon conseil de demander un certificat médical n'est pas destiné à convaincre le notaire puisqu'il lui sera confié dans une enveloppe scellée. Il s'agit de faciliter la tâche des légataires si les héritiers contestent la validité du testament. Contrairement à un certificat médical exigé abusivement par le notaire ça ne pose aucun problème de secret médical.

Et si le médecin refuse, tant pis. Les légataires se débrouilleront en cas de contestation.

-----  
Par CLipper

Bonsoir Isadore,

Je m'aperçois que j'ai oublié " plus" dans mon précédent message au sens que je voulais dire queun testament authentique est plus difficile je pense a contester/annuler pour insanité d'esprit qu'un olographe. C'est un acte authentique qui si les notaires ont bien vouloir le rédiger pour recueillir les dernieres volontés d'une personne "authentifie" de fait la capacite de la personne a exprimer ses dernières volontés.

Bien sur que tout est contestable et tout peut etre contesté.

Il ne s'agit pas la de "secret medical" mais un médecin lambda n'est pas en capacité de fournir un certificat medical qui serait incontestable.

Citation isadore: "si le médecin refuse, tant pis. Les légataires se débrouilleront en cas de contestation."

Quand on fait un testament je pense que c'est parce que on veut que nos dernieres volontés soient respectées. Et donc on fait tout pour qu'elles le soient pour quand on ne sera plus les pour les appuyer.

Je pense qu'il vaut mieux un testament authentique qu'un olographe avec ou sans certificat. Ce n'est que min avis.

De plus, un authentique est plus facile a faire pour le testateur qu'un olographe. Le seul inconvénient pour moi c'est le prix.

Bonne soiree

-----  
Par CLipper

Citation isadore:"L'insanité d'esprit est l'un des motifs les plus courants pour l'annulation d'un testament authentique"

Bien sur et vous savez pourquoi ?

Parce que un testament authentique est "irréprochable" en ce qui concerne des vices de forme.

Un olographe pourrait etre annulé pour d'autres raison qu'insanité d'esprit. Il pourra etre caduque ( donc sans effet , sans avoir l'effet voulu) parce dernieres volontés mal rédigés, legataires désignés interdit de legs, etc  
alors qu'en realité le testateur avait toutes les capacités requises pour tester !